

Question n°1 de l'ordre du jour

Appel nominal.

Question n° 2 de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Question n° 3 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2018.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).

- N°1/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT RELATIVE A UN DIAGNOSTIC DE LA SUSPENSION D'UN PONT LUMIERES ET D'UN SUPPORT POUR NUMÉRO ARTISTIQUE DE DRAPÉ AU GYMNASSE DU PETIT CLAMART POUR UNE MANIFESTATION PONCTUELLE.
- N°6/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES LOCALES DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2018.
- N°21/2018 DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DE RECETTES DES SOINS DENTAIRE DISPENSES PAR LE CENTRE DENTAIRE MUNICIPAL.
- N°22/2018 DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DE RECETTES PROVENANT DU PRIX DES CONSULTATIONS ET SOINS DONNES AU DISPENSAIRE MUNICIPAL ET A L'ANNEXE DU DISPENSAIRE MUNICIPAL.
- N°23/2018 DECISION MODIFICATIVE DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES ACTIVITES DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET LA DIRECTION JEUNESSE-FAMILLES.
- N°24/2018 DÉCISION PORTANT CREATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DE L'OFFICE DU TOURISME DE CLAMART.
- N°29/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC VIOLAINE LOCHU RELATIVE À SON EXPOSITION PERSONNELLE « HYPNORAMA », DU 27 JANVIER AU 25 MARS 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°30/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ANNE-LAURE CHAMBOISSIER RELATIVE À L'ANIMATION D'UNE TABLE-RONDE LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°31/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LE QUARTIER JAPON RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE MANGA DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER DU SERVICE JEUNESSE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC DU LUNDI 19 FEVRIER AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°32/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.75 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92 140 CLAMART- LOT N°2 PRESTATIONS INTERIEURES.
- N°33/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.75 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92 140 CLAMART- LOT N°3 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION.

- N°34/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.75 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92 140 CLAMART– LOT N°4 ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES.
- N°35/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.75 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92 140 CLAMART– LOT N°5 ASCENSEUR.
- N°36/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.75 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92 140 CLAMART– LOT N°6 EQUIPEMENT DE CUISINE.
- N°39/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE CINDERELLA RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION THEATRE FORUM DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DE L'EGALITE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE SAMEDI 10 MARS 2018 DE 10H00 À 12H00.
- N°40/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES PSYCHOLOGUES RELATIVE A DES SEANCES DE SUPERVISION DES PROFESSIONNELS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°41/2018 DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RESEAU C-E-A/COMMISSAIRES D'EXPOSITION ASSOCIES POUR L'ANNEE 2018.
- N°42/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DROIT A LA CULTURE RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION CONFERENCE SUR LES COULISSES DU CARNAVAL DE PARIS DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE JEUDI 1^{er} MARS 2018 DE 14H00 À 16H00.
- N°45/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN VEHICULE HYBRIDE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°46/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN DEVIS AVEC LA SOCIETE PARTY BUS PARIS RELATIF A LA LOCATION D'UN LIMOBUS AVEC CHAUFFEUR DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX CLAMARTOIS DU 24 MARS 2018.
- N°47/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE « LA FERME DE TILIGOLO » RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION LE 14 AVRIL 2018 DANS LE CADRE DES MANEGES DE PÂQUES.
- N°48/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION GYM LOISIRS ET BIEN ETRE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN DEFILE CARNAVALESQUE ANIME PAR UNE TROUPE DE CAPOEIRISTES DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER.
- N°49/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU BOP 104 POUR L'ANNEE 2018.
- N°50/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIVITES EDUCATIVES RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE MONTAGE VIDEO DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER DU SERVICE JEUNESSE A LA MAISON DE QUARTIER DU JARDIN PARISIEN DU LUNDI 26 FEVRIER AU VENDREDI 2 MARS 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°51/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.30 RELATIF A LA PRESTATION DE RETRANSCRIPTION DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°52/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA DALLE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA FOURCHE SOUS LA VOIRIE DE LA PLACE LUNEBOURG 92 140 CLAMART.
- N°53/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°17.68 RELATIF A LA MISSION D'ETUDE DEMOGRAPHIQUE PROSPECTIVE POUR L'EVALUATION DES BESOINS SPECIFIQUES EN EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE ET SECTORISATION SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.

- N°54/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE, LA FORMATION DES UTILISATEURS ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ET D'UNE IMPRIMANTE D'ADRESSES ET DE PERSONNALISATION DA70 POUR LE SERVICE REPROGRAPHIE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°55/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°16.63 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR, DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DU PLAN DE MASSE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PANORAMA – CLAMART SISE 92 140 CLAMART.
- N°56/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN.
- N°57/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE 500 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULE «4L TROPHY 2018».
- N°58/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE 1 000 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULE «ATLANTIC CHALLENGE INTERNATIONAL 2018».
- N°59/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC MAUD CHAPPAZ RELATIF A L'ORGANISATION D'UN THEATRE FORUM DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE SAMEDI 31 MARS 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°62/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES EN REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET DE LA DIRECTION JEUNESSE-FAMILLES.
- N°63/2018 DECISION PORTANT CREATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LES ACTIVITES DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET DE LA DIRECTION JEUNESSE-FAMILLES.
- N°64/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES AU SERVICE PETITE ENFANCE DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DU PRIX DE JOURNEE PAYE PAR LES FAMILLES QUI CONFIENT LEURS ENFANTS A LA STRUCTURE ACCUEIL FAMILIAL, ET AUX STRUCTURES MULTI ACCUEIL NORMANDIE, PAVE BLANC, SOLEIL LEVANT, BOULARD, RENAUDIN, JEAN JAURES, SAINTE EMILIE, ET FOURCHE.
- N°65/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.02 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DE LA HALLE DU MARCHÉ DE LA FOURCHE SISE 6, RUE PIERRE BAUDRY / LOT N°1 TRAVAUX DE METALLERIE SERRURERIE.
- N°66/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.02 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DE LA HALLE DU MARCHÉ DE LA FOURCHE SISE 6, RUE PIERRE BAUDRY / LOT N°2 TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES
- N°68/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC NADYA OLCER RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER CREATIF « P'TIT ECOLO » DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE LUNDI 23 ET MARDI 24 AVRIL 2018 DE 14H30 A 16H30.
- N°69/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE RESERVATION, DE FOURNITURE, DE LIVRAISON DE BILLETS DE LA MANIFESTATION « L'ARCHE DE NOËL ET LE TRESOR DES PHARAONS », ET DE LA FOURNITURE DE SACHETS GOUTERS POUR LES 3-12 ANS POUR LE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°70/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ASSURANCE CONSTRUCTION POUR DIVERSES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°71/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE FÊTE FORAINE ENFANTINE PLACE MAURICE GUNSBURG AVEC L'ASSOCIATION DE DEFENSES DES INDUSTRIELS FORAINS DE PARIS ET DE FRANCE, EXPLOITANT.
- N°72/2018 DECISION PRESCRIVANT LA DECONSIGNATION DE 15 % DU PRIX ESTIME PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES SUITE A LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN EN COPROPRIETE (LOT N°3) SIS 316 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

- N°78/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACES RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION NATURE « TROC PLANTES » DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 27 AVRIL 2018 DE 14H30 À 16H30.
- N°79/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC MADAME MARIE CANAVESIO RELATIF A L'ORGANISATION DE FORMATION DANS LE CADRE DE FORMER LES PROFESSIONNELS A ALLER VERS DU SERVICE JEUNESSE LE MERCREDI 21 MARS 2018 DE 9H00 À 12H00.
- N°80/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN DEVIS AVEC LA SOCIETE ATLASLOGES RELATIF A LA LOCATION D'UNE CARAVANE AIRSTREAM DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DES RUES D'ETIENNE D'ORVES ET DES ROCHERS LE 7 AVRIL 2018.
- N°82/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU BOP 163 POUR L'ANNEE 2018.
- N°83/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA HALLE AUX COMESTIBLES DU MARCHÉ DU TROSY SIS RUE PAUL VAILLANT COUTURIER A CLAMART.
- N°84/2018 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN EN COPROPRIETE SITUE A CLAMART AU 70 ROUTE DU PAVE BLANC, CADASTRE SECTION BL NUMERO 46.
- N°85/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC MADAME SOPHIE LHERICEL, APICULTRICE, RELATIVE A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES DANS LE JARDIN DU DOCTEUR DAMLAMIAN À CLAMART.
- N°86/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA PROTECTION CIVILE RELATIF A UN STAGE DE FORMATION P.S.C.1 AU PROFIT DE 10 CLAMARTOIS.
- N°87/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE (CAF 92) RELATIVES AUX CONDITIONS DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENT ».
- N°90/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE ECOQUARTIER AVEC LA SOCIETE EIFFAGE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DES CANAUX – PLAINE SUD, SUR UN TERRAIN SIS 1 AVENUE NEWTON et 383 AVENUE CHARLES DE GAULLE, A CLAMART.
- N°91/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LE SASU M.A.L RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION BUBBLE FOOT ET ARROW GOO DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU SERVICE JEUNESSE AU GYMNASSE DU PETIT CLAMART LE MERCREDI 28 AVRIL 2018 DE 15H00 A 17H00.
- N°93/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION CHAKUITAI-TEAM RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE BOXE THAÏ DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU SERVICE JEUNESSE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE LUNDI 23, MERCREDI 25 ET LE VENDREDI 27 AVRIL 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°94/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.19 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°95/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA PRODUCTIONS RELATIF A L'ANIMATION DISC-JOCKEY DU 13 JUILLET 2018 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE.
- N°96/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA PRODUCTIONS RELATIF A L'ANIMATION DU 14 JUILLET 2018 PAR UN ORCHESTRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE.
- N°97/2018 DECISION PORTANT CONSIGNATION DU PRIX DE VENTE POUR L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN EN COPROPRIETE CADASTRE SECTION AL N° 67, SIS 1 AVENUE RENE SAMUEL, APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE LA TUILERIE.
- N°98/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LE DUO MÛESLI (LEA CHAPON ET MYTIL DUCOMET) RELATIF A LEUR INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE MASTERCLASS INTITULEE « LIVRE PRATIQUE - PRATIQUE DU LIVRE » DURANT LE WEEK-END DU 28 AU 29 AVRIL 2018, PILOTEE PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.

- N°99/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER ET SKATEBOARD DE PARIS (CDRS75) RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE SKATEBOARD DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS DU SERVICE JEUNESSE A ECOLE ELEMENTAIRE LEOPOLD SEDAR SENGHOR LE JEUDI 19 ET VENDREDI 20 AVRIL 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°100/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'UN PARCOURS DE COMPETENCE AUTOUR DE LA LANGUE ANGLAISE DANS LE CADRE PERISCOLAIRE A CLAMART.
- N°107/2018 DECISION PRESCRIVANT LA DECONSIGNATION DE 100 % DU PRIX ESTIME PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES SUITE A LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN EN COPROPRIETE (LOT N°1) SIS 1 AVENUE RENE SAMUEL.
- N°116/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ODELA POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DU CONCERT HOUSE § PEAS DU VENDREDI 15 JUIN 2018 DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES PETITS POIS

AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL

Question n°4 de l'ordre du jour

Approbation des avenants n°1 pour l'ajout de la rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes aux conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPEREC pour les opérateurs Orange et Numéricâble concernant : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon.

Lors du conseil municipal du 22 novembre 2017, les conventions financières ont été approuvées avec les opérateurs Orange et Numéricâble concernant les voiries suivantes : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon.

Pour achever les opérations dans cette partie du Petit Clamart, il est nécessaire d'ajouter la rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

Le projet d'avenant n°1 permettra de traiter 2,2 km de réseaux ENEDIS aérien dont 1 km de réseau câble nu et 1,2 km de câble torsadé et également 2,62 km de réseaux de télécommunication.

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **d'Orange** sont les suivants :

Pour les voiries **route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Plantes, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue du Champ Faucillon, et rue de Plaisance entre l'avenue du petit Clamart et la rue des Plantes :**

Etudes	45 243 € HT
Travaux	448 465 € HT
Total HT	493 708 € HT
TVA (sur études et travaux)	98 741,60 €
Total TTC	592 449,60 € TTC
Indemnisation du SIPPEREC	22 423,25 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	614 872,85 € TTC

Soit +40 577,70 €TTC

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble sont les suivants :

- Pour les voiries **route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Plantes, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue du Champ Faucillon, et rue de Plaisance entre l'avenue du petit Clamart et la rue des Plantes:**

Etudes	14 972 € HT
Travaux	148 590 € HT
Total HT	163 562 € HT
TVA (sur études et travaux)	32 712,40 €
Total TTC	196 274,40 €
Indemnisation du SIPPEREC	7 429,50 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	203 703,90 €

Soit +7 941 €TTC

En conséquence, afin de résorber l'ensemble des réseaux aériens de la voirie susmentionnée, la ville de Clamart devra consentir l'effort budgétaire de $614\,872,85 + 203\,703,90 = 818\,576,75$ euro TTC.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions financières avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon pour intégrer aux travaux la rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°5 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de réseaux propres à la collectivité en lien avec les conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPEREC pour les opérateurs Orange et Numéricâble concernant : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon et rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

Le 22 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les conventions financières avec les opérateurs Orange et Numéricâble concernant les voiries suivantes : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon,

Au point précédent, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 qui a pour objet d'achever les opérations dans cette partie du Petit Clamart en ajoutant la rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

A cette occasion, la Ville a souhaité procéder en même temps à la construction de son réseau enterré de vidéo protection, et dans ce contexte les parties, le SIPPEREC et la Ville de Clamart ont voulu assurer la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont alors souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Les parties ont désigné le SIPPEREC comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maitrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

Le financement sera totalement pris en charge par la Ville.

Aussi, il y a lieu de conclure avec le SIPPAREC une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de réseaux propres à la collectivité

Au vu des résultats de l'étude, les montants estimés pour la création de ce réseau dans les rues de la Sygrie, des Bosquets, de la Liberté, et des Plantes est :

Etudes	3 817 € HT
Travaux	38 148 € HT
Total HT	41 965 € HT
TVA (sur études et travaux)	8 393 €
Total TTC	50 358 € TTC
Indemnisation du SIPPAREC	1 907 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	52 265 € TTC

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour la réalisation de réseaux propres à la collectivité en lien avec les conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPAREC pour les opérateurs Orange et Numéricâble concernant : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon et rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°6 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention d'occupation par la société Covage 92 des fourreaux communaux à Clamart.

Par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2016, une convention d'occupation a été approuvée et signée le 18 décembre 2016 relative aux équipements d'un réseau de communications électroniques implantés dans les fourreaux de la Ville par le Conseil départemental.

Le Département des Hauts-de-Seine a choisi le 24 février 2017 de céder les infrastructures de son réseau à la société COVAGE. Le contrat de cession a donc prévu un transfert effectif des infrastructures au 31 mars 2017 à la société COVAGE, constituée spécifiquement par ladite société pour acquérir et exploiter le réseau.

Il s'agit des fourreaux, sis allée du Commandant Duval à Clamart posés par la commune dans lesquels passent des câbles du réseau Covage.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Elle prendra effet à compter de sa signature. A son échéance, les parties se rencontreront afin de convenir de la conclusion d'une nouvelle convention le cas échéant.

La société COVAGE 92 versera, au titre de l'occupation du domaine public communal, une redevance annuelle égale à 1,32 €/an par mètre linéaire de câble.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation par la société COVAGE des fourreaux communaux, allée du Commandant Duval à Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°7 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de reconfiguration du complexe sportif Jules HUNEBELLE.

Le complexe sportif a une surface globale de 44 100 m² avec une capacité d'accueil cumulée d'environ 2 000 personnes. Les infrastructures et les superstructures sont en nombre insuffisant et vieillissantes pour satisfaire les besoins de la Ville.

Le site souffre d'équipements obsolètes et vétustes nécessitant des rénovations (tribunes, terrain de rugby, pistes d'athlétisme, gymnase...), un déficit de stationnement pour les particuliers et les autocars, une offre sportive inadaptée à une Ville de 53 000 habitants, ainsi qu'une capacité d'accueil du public trop faible.

Le site et ses équipements ont subi plusieurs transformations lors des dernières années sans amélioration de la qualité de l'offre sportive.

La Ville prévoit donc la réalisation des équipements suivants :

- une salle d'athlétisme indoor
- un gymnase omnisport avec tribune
- une salle de boxe
- un pôle loisirs avec bowling et espaces de jeux
- un espace commercial
- trois terrains de tennis
- une nouvelle tribune
- une pelouse extérieure de rugby
- un restaurant panoramique
- un chemin piéton autour du terrain du rugby

Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes:

- 1) préparation de chantier et de terrain
- 2) démolition gymnase Deschamps
- 3) terrassements
- 4) réalisation infrastructure et fondations
- 5) réalisation superstructure et charpente
- 6) réalisation des lots seconds œuvres
- 7) réalisation VRD

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération s'élève à 50 000 000 € TTC. Les travaux sont programmés entre septembre 2019 pour une fin des opérations estimée en début 2024.

Ce projet nécessite donc le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de travaux de reconfiguration du complexe sportif Jules HUNEBELLE et à signer toutes les pièces afférentes.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

Question n°8 de l'ordre du jour

Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par application de la loi n°2008-776 du 04 août 2008, la Commune de Clamart a institué sur son territoire la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) le 29 juin 2011.

Cette taxe rapporte 75 000 € de recettes annuelles à la Ville de Clamart.

Les tarifs de la TLPE sont plafonnés et évoluent chaque année du montant de l'inflation. Ils sont également modifiables chaque année avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans un souci de clarté pour le contribuable, le Préfet des Hauts-de-Seine a invité les communes du Département à délibérer chaque année avant le 1^{er} juillet sur les tarifs applicables l'année suivante. La

Commune de Clamart avait délibéré le 28 mars 2012 à ce sujet, en appliquant les tarifs maximaux par mètre carré prévus par la loi. Il est proposé de les actualiser à effet du 1^{er} janvier 2019 selon les montants indiqués par le Préfet :

Type de dispositif publicitaire	Dimensions	Tarifs applicables depuis 2013	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2019
Enseignes	Strictement inférieures à 7 mètres carrés (exonération de droit)	0,00 €	0,00 €
	Supérieures à 7 mètres carrés et inférieures ou égale à 12 mètres carrés	20,00 €	20,80 €
	Supérieures à 12 mètres carrés et inférieures ou égale à 50 mètres carrés	40,00 €	41,60 €
	Supérieures à 50 mètres carrés	80,00 €	83,20 €
Dispositifs et pré-enseignes (supports non numériques)	Inférieure ou égale à 50 mètres-carrés	20,00 €	20,80 €
	Supérieure à 50 mètres-carrés	40,00 €	41,60 €
Dispositifs et pré-enseignes (supports numériques)	Inférieure ou égale à 50 mètres-carrés	60,00 €	62,40 €
	Supérieure à 50 mètres-carrés	120,00 €	124,80 €

Conformément aux dispositions de l'article 2333-8 Code général des collectivités territoriales, il est également proposé d'exonérer totalement les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de TLPE applicables au 1^{er} janvier 2019 ainsi que l'exonération totale de TLPE pour les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

Question n°9 de l'ordre du jour

Cession d'une parcelle cadastrée section BG numéro 332, sise 106 rue de la Porte de Trivaux, au profit du Département des Hauts-de-Seine.

La Commune de Clamart est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BG numéro 332 située 106, rue de la Porte de Trivaux à Clamart impactée partiellement par le projet de tramway T10.

Par arrêté du 11 octobre 2016, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré l'utilité publique du projet. Cet arrêté a constaté le transfert de gestion des dépendances du domaine public des personnes publiques, autres que l'Etat, au profit du Département bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

L'emprise à extraire de ladite parcelle, d'une surface de 290 m², est affectée au domaine public. Elle a donc fait l'objet d'un transfert de gestion entre la Ville de Clamart et le Département en application de l'arrêté préfectoral précité.

A ce titre, des travaux de dévoiement du réseau d'électricité vont être engagés par la société ENEDIS sur cette emprise à compter d'avril 2018.

Dès lors, il est nécessaire que le Département devienne propriétaire de cette parcelle. Le prix de cette acquisition par ce dernier a été estimé par la Direction nationale d'interventions domaniales à 15 225 € (avis en date du 12 septembre 2017).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de cette parcelle, au profit du Département des Hauts-de-Seine, au prix de 15 225€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession pour le compte de la Commune.

Question n°10 de l'ordre du jour

Acquisition des terrains appartenant à l'EPFIF situés dans l'ilot d'Arménie.

Par une convention signée le 18 janvier 2008, la Ville de Clamart et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, devenu Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) ont convenu des conditions d'intervention foncière de l'Etablissement public notamment sur le secteur de « l'ilot d'Arménie ». Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 signé le 3 décembre 2008, un avenant n°2 signé le 16 janvier 2013 et un avenant signé le 10 janvier 2018 afin d'en prolonger les délais.

A ce jour, la maîtrise foncière du secteur « l'ilot d'Arménie » par l'EPFIF est achevée. La Ville souhaite donc conformément à l'article 12 de la convention acquérir ce foncier d'une valeur d'environ 7 600 000 € H.T..

Ce montant est réparti comme suit et correspond au cumul des dépenses engagées par l'EPFIF et actualisées selon les modalités précisées à l'article 13 de la présente convention :

- environ 4 400 000 € H.T. (4 423 024,43 euros HT) pour l'acquisition du foncier de la rue des Monts
- environ 3 200 000 € (3 176 975,57 euros HT) pour l'acquisition du foncier de la rue de Verdun.

Ce foncier d'une superficie globale d'environ 5 250 m² correspond à une partie des emprises foncières des projets des deux Déclarations d'Utilité Publique (DUP) autorisées par Monsieur le Préfet des Hauts de Seine les 20 avril et 20 juin 2017. Il sera ensuite revendu, en complément des parcelles appartenant d'ores et déjà à la Ville de Clamart, à un promoteur dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Ville de Clamart en partenariat avec la société Immobilière 3F et Clamart Habitat, courant de l'année 2017. L'ensemble foncier cédé par l'EPFIF comprend notamment une parcelle D49 sise 144 avenue Henri Barbusse, acquise dans le cadre de la convention susvisée mais non incluse dans l'assiette foncière du dossier de DUP rue des Monts. Cette parcelle sera conservée par la commune.

Le programme de ces deux DUP prévoit sur ces deux sites :

DUP MONTS :

- 18 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 1 223 m²
- 37 logements libres pour une surface de plancher totale de 2 622 m²
- locaux associatifs ou commerciaux pour une surface de plancher de 134 m²

DUP VERDUN :

- 38 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 2 575 m²
- 66 logements libres pour une surface de plancher totale de 5 485 m²
- locaux associatifs ou commerciaux pour une surface de plancher de 50 m²

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des terrains appartenant à l'EPFIF situés dans l'ilot d'Arménie au prix de 7 600 000 € H.T. conformément à l'article 12 de la convention cadre signée le 3 décembre 2008.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Question n°11 de l'ordre du jour

Cession de deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, sise dans le périmètre de l'ilot d'Arménie - 4 à 12 des Monts et 3 à 9 bis rue de Verdun.

L'ilot d'Arménie a fait l'objet de deux dossiers de Déclaration d'Utilité Publique autorisées par Monsieur le Préfet des Hauts de Seine en date des 20 avril 2017 et 20 juin 2017 pour la réalisation de deux projets d'intérêt général. Cet ensemble foncier a fait, depuis, l'objet d'un appel à projet global auprès de promoteurs privés, organisé par la Ville de Clamart en partenariat avec la société Immobilière 3F, futur bailleur social des programmes de logements sociaux prévus dans ces opérations et Clamart Habitat, propriétaire de parcelles dans ces deux secteurs.

L'assiette foncière concernée et cédée par la Ville de Clamart, suite aux acquisitions foncières réalisées par ses propres moyens ainsi qu'aux acquisitions faites à l'EPFIF, est constituée :

- pour le secteur rue des Monts des parcelles D 10, 11, 40, 41, 43, 44 et 560,
- pour le secteur de la rue de Verdun, des parcelles D 30, 33, 34, 87p1, 88p1, 89p1, 91p, 92, 93, 198, 226p1, 318, 473 et 474 ainsi que les parcelles D 216p1 et 216p2.

L'ensemble de ces parcelles représentent une emprise foncière d'environ 6 000m².

Dans le cadre de cet appel à projet, la proposition architecturale et financière du groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs a été classée par la commission ad hoc, réunie le 11 octobre 2017, comme meilleure offre s'agissant de la réalisation d'un ensemble immobilier à usage mixte dont le programme est le suivant :

PROJET RUE DES MONTS :

- 18 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de environ 1357 m²,
- 46 logements libres pour une surface de plancher totale de environ 3 274 m²,
- 2 locaux commerciaux pour une surface de plancher de environ 200 m².

PROJET RUE DE VERDUN :

- 38 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de environ 2 436 m²,
- 74 logements libres pour une surface de plancher totale de environ 5485 m²,
- 1 local associatif ou commercial pour une surface de plancher de environ 98 m².

L'offre financière du groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs s'élève à la somme de **10 512 350 € H.T.**. Ce prix s'entend comme un prix plancher, ne sera susceptible d'aucune variation à la baisse, pourra être revu à la hausse en cas de création de surface de plancher (SDP) supplémentaire.

La vente sera, fonction du calendrier d'instruction des autorisations d'urbanisme, précédée ou non d'un compromis de vente soumettant notamment la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention des autorisations de construire les projets précités.

Il convient également d'autoriser le groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs ou tout autre opérateur se substituant à la totalité de ses engagements, à déposer les demandes de permis de construire sur les propriétés de la Ville.

Le groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs souhaite, par ailleurs, déposer une autorisation d'urbanisme précaire sur la parcelle D49 dont la Ville se rend propriétaire auprès de l'EPFIF et qu'elle entend garder dans son patrimoine, afin d'y installer un espace de commercialisation des programmes de logements en accession libres Monts et Verdun, ainsi que d'aménager éventuellement un petit parking de plein air provisoire sur la parcelle D 560, rue des Monts, appartenant à l'EPFIF, tel que la convention signée entre la Ville de Clamart et l'EPFIF l'autorise.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix du groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs ou tout autre opérateur se substituant à la totalité de ses engagements, dans le cadre de l'appel à projet des deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, sises dans le périmètre de l'îlot d'Arménie, 4 à 12 des Monts et 3 à 9 bis rue de Verdun.
- d'approuver la cession par la Ville de Clamart de ces emprises foncières au profit du groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs ou tout autre opérateur se substituant à la totalité de ses engagements pour un montant de 10 512 350 € H.T., correspondant à une valeur de charge foncière de 1450 € H.T./m² de surface de plancher (SDP) de logements en accession libre et de 600 € H.T. /m² de SDP commerces et locaux associatifs, sous réserve de la surface de plancher définitive autorisée par les permis de construire à délivrer. Cette cession interviendra sans condition suspensive, hormis la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ce prix s'entend comme un prix plancher, ne sera susceptible d'aucune variation à la baisse, pourra être revu à la hausse en cas de création de surface de plancher (SDP) supplémentaire.
- d'autoriser le groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs ou tout autre opérateur se substituant à la totalité de ses engagements à déposer les permis de construire et de démolir correspondants.
- d'autoriser le groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs à déposer une autorisation d'urbanisme précaire sur la parcelle D49 dont la Ville se rend propriétaire auprès de l'EPFIF afin d'y installer un espace de commercialisation des programmes Monts et Verdun et ainsi que d'y aménager éventuellement un petit parking de plein air provisoire sur la parcelle D 560, rue des Monts, appartenant à l'EPFIF tel que la convention signée entre la Ville de Clamart et l'EPFIF l'autorise.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune.

Question n°12 de l'ordre du jour

Cession de terrains à Immobilière 3F dans le cadre de la mise en œuvre du dossier de DUP rue des Monts.

Les secteurs dits « ilot d'Arménie », constitués de terrains formant deux périmètres d'intervention foncière desservis d'une part par la rue des Monts et d'autre part par la rue de Verdun, ont fait l'objet de deux procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) qui se sont conclues courant 2017.

La maîtrise foncière publique de ces terrains a, dès 2008, été entérinée dans le cadre d'une convention de signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (ancien EPF 92 devenu EPFIF) et la Ville de Clamart. Depuis 2008, l'EPFIF a ainsi fait l'acquisition d'une majorité des parcelles constitutives des périmètres concernés.

La Ville de Clamart s'est également rendue propriétaire de parcelles dans le cadre de l'application de son droit de préemption ou de négociations amiables, de même que l'office communal Clamart Habitat, à l'époque. L'Etat est pour sa part propriétaire d'une grande parcelle en cœur d'ilot.

Le bailleur Immobilière 3F, retenu de longue date pour réaliser et gérer la partie du programme dédié à la construction de logements locatifs sociaux des deux dossiers déclarés d'utilité publique, s'est ainsi rapproché des services de l'Etat afin de faire l'acquisition de sa parcelle aux fins d'y réaliser son projet.

L'organisation spatiale du programme social en cœur d'ilot nécessitant une emprise foncière légèrement supérieure à l'emprise foncière de l'Etat, les parcelles D 40 et D41 appartenant à la Ville ont donc été incluses dans l'assiette foncière du programme social afin de permettre la réalisation d'un ensemble de 18 logements.

La Ville de Clamart entend donc céder une emprise foncière correspondant aux parcelles D40 et D41 d'environ 509 m² permettant la réalisation d'environ 120 m² de surface plancher au prix de 700 € HT/m² de SDP soit une valeur d'environ 84 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles D40 et D41 représentant une superficie d'environ 509 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune et à autoriser la société Immobilière 3F a déposé les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de son projet immobilier.

Question n°13 de l'ordre du jour

Cession d'une emprise foncière à Clamart Habitat contenant 6 lots, cadastrés section BI numéro 363, sis 316 avenue du Général de Gaulle.

La SCI NORD CENTRE HABITAT était propriétaire de lots pavillonnaires situés au 316, avenue du Général de Gaulle à Clamart, sur la parcelle cadastrée section BI numéro 363 pour lesquels elle a adressé à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 13 décembre 2016.

Par acte d'huissier, le 27 janvier 2017, la Ville de Clamart a signifié à la SCI NORD CENTRE HABITAT l'exercice du droit de préemption de la commune pour un prix de 585 763.43€.

L'exercice de ce droit de préemption se justifiait par la volonté politique municipale de mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLH communautaire et notamment :

- Faire face aux objectifs définis par la Territorialisation de l'offre de logements en mettant en regard une politique foncière et urbaine adaptée,
- Développer de nouveaux patrimoines sociaux afin de permettre des parcours résidentiels et maintenir le niveau d'offres de logements sociaux.

Le bien susvisé permettait en effet de répondre aux objectifs de la Ville en matière de création de logements sociaux.

Cependant, par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 24 mars 2017 en Mairie, le Conseil de la SCI NORD CENTRE HABITAT, avait fait valoir qu'il maintenait le prix de vente indiqué dans la DIA soit 726 540€.

Le 7 avril 2017, la Ville a donc sollicité le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Nanterre afin d'entériner le montant proposé par France Domaine, en application de l'article R.213-11 du Code de l'urbanisme.

Par décision en date du 27 novembre 2017, le Tribunal de grande instance de Nanterre estimait finalement la valeur globale des six lots à 712 555,43 €, frais d'agence inclus.

La Ville de Clamart a donc acquis ce bien le 19 mars 2018, en l'étude de Maître BRICCA, Notaire de la commune.

Ces lots vont faire l'objet d'une cession à Clamart Habitat pour un montant de 712 555,43 €, incluant les frais d'agence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession au profit de Clamart Habitat des 6 lots cadastrés section BI numéro 363, sis 316 avenue du Général de Gaulle à Clamart, au prix total de 712 555,43€.

Question n°14 de l'ordre du jour

Cession d'un immeuble appartenant à la commune, sis 11 bis rue Lazare Carnot, cadastré section G numéro 216, au profit de la Société Kaufmann & Broad Développement.

L'immeuble sis 11 bis rue Lazare Carnot, cadastré section G numéro 216, est à ce jour libre de toute occupation.

Le service France Domaine a été sollicité afin de connaître la valeur vénale de ladite parcelle communale dont la constructibilité est estimée à environ 950 m² de surface de plancher.

La société KAUFMANN & BROAD DEVELOPPEMENT SAS, dont le siège social se situe 127 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92) a proposé à la Ville de Clamart, d'acquiescer cet immeuble au prix de 2 840 000 € HT afin d'y réaliser, en y intégrant les parcelles limitrophes appartenant aux Etablissements Popihh, sises 13/15 rue Lazare Carnot, un programme de logements d'une surface de plancher d'environ 3 992 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession dudit immeuble, au profit de la Société Kaufmann & Broad Développement SAS ou toute autre société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, au prix de 2 840 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune et à autoriser la société Kaufmann & Broad Développement SAS a déposé les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de son projet immobilier.

Question n°15 de l'ordre du jour

Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BL numéro 46, d'une superficie de 90,06 m², sis 70 route du pavé blanc à Clamart.

Le 1^{er} février 2018, la Ville de Clamart a reçu une déclaration d'intention d'aliéner numéro IA 092023 18B0078, relative à la vente d'un bien immobilier (appartement d'une surface utile de 90,06 m² avec un balcon de 25 m² et une terrasse de 90 m²) sis 70 route du pavé blanc, cadastré section BL numéro 46, appartenant à Monsieur Massinina BELARBI et Mme Sabah SEMOUNE, pour un montant de 380 000 €.

Le bien en cause se situant dans un immeuble dont la Ville est déjà propriétaire de lots de copropriété, dans un secteur de rénovation à fort enjeu permettant de poursuivre le projet de requalification urbaine du secteur du Pavé Blanc, la Ville de Clamart a décidé d'exercer son droit de préemption par décision du 22 mars 2018 pour un montant de 300 000 €.

Les vendeurs ont cependant contesté le prix proposé par la Ville, soutenant que leur bien immobilier, en bon état, est situé en zone UE du règlement du plan local d'urbanisme, dans un secteur central comportant commerces et transports en communs divers.

Après négociations, les parties ont fixé un prix de vente de 330 000 €, tous frais compris compatible avec l'évaluation de France Domaine en date du 21 mars 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'abroger la décision n°84/2018 portant préemption du bien en copropriété cadastré section BL numéro 46, d'une superficie de 90,06 m², sis 70 route du Pavé Blanc appartenant à Monsieur B. et Mme S. et d'approuver l'acquisition par la Ville de Clamart, dudit bien en au prix de 330 000 €.

Question n°16 de l'ordre du jour

Constitution de droits réels (servitudes) dans le cadre de l'opération sise 46, route du Pavé Blanc à Clamart

La Ville de Clamart et l'Office Public de l'Habitat dénommé Clamart Habitat – Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud – Grand Paris se sont associés afin de créer, sous maîtrise d'ouvrage de Clamart Habitat, un ensemble de 23 logements destinés à de l'accession sociale à la propriété et une crèche d'environ 30 berceaux à la place de l'ancienne agence de la CPAM, 46 route du Pavé Blanc, sur les parcelles cadastrées BL 94 et les parcelles BL 157, 158, 159, 160, issues de division, limitrophes avec la parcelle cadastrée BL 146 appartenant à la Ville de Clamart.

La Ville de Clamart souhaitant la construction de la crèche sur un seul niveau, il a été convenu de créer l'espace extérieur qui lui sera dédié sur la parcelle BL 158 et sur une partie d'un espace non utilisé de la parcelle voisine cadastrée BL 146, dont elle est propriétaire et qui supporte le centre socioculturel du Pavé blanc.

La crèche construite par Clamart Habitat – Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud – Grand Paris étant par la suite revendue à la Ville, il n'est donc pas utile de découper la parcelle BL 146 pour en transférer une partie à Clamart Habitat, mais des servitudes de cour commune réciproques et de vues entre parcelles seront créées entre les parcelles BL 94, 157, 158 et le lot A d'une part, et la parcelle BL 146 d'autre part.

La parcelle BL 146, appartenant à la Commune, faisant partie du domaine public, la constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Par ailleurs l'immeuble d'habitation étant à vocation d'accession sociale à la propriété, les servitudes de vues constituées au profit de Clamart Habitat bénéficieront, à l'achèvement du programme immobilier, à la future copropriété.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création de servitudes réciproques de cour commune et de vues au bénéfice de Clamart Habitat – Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud – Grand et de la Ville de Clamart entre les parcelles BL 146 et BL 94, 157, 158 et le lot A à l'Euros symbolique.
- d'autoriser Clamart Habitat à aménager la cour de la crèche sur le terrain de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette constitution de droits réels.

VIE ASSOCIATIVE

Question n°17 de l'ordre du jour

Versement d'une subvention sur projet à l'association Espace St Jo' - Le Vieux Théâtre.

L'Espace St Jo' – Le Vieux Théâtre est une association culturelle qui gère une salle de spectacle située dans le quartier de la gare à Clamart. Active depuis plus de 17 ans et fonctionnant essentiellement sur le principe du bénévolat, elle a pour vocation de promouvoir la culture à travers le développement d'activités tournées vers le monde.

Dans ce cadre, l'association propose depuis 2017 un événement festif autour des arts du fil, proposant à la fois des stands de vente (laines d'exception, patrons de tricot, crochet, tissages), des ateliers de pratique dispensés par les exposants et des ateliers gratuits proposés aux enfants. Cette première édition a

rencontré un vif succès avec plus de 1 500 visiteurs pendant le week-end et des retombées dans la presse nationale et spécialisée.

Pour la seconde édition de son festival, l'association souhaite compléter son offre avec des animations pédagogiques tout au long du week-end autour de la découverte des moutons proposées par la Ferme du Piqueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 800 € à l'association L'Espace St Jo' – Le Vieux Théâtre.

Question n°18 de l'ordre du jour

Versement d'une subvention sur projet à l'association Shosholoza.

L'association Shosholoza met en relation gratuitement des associations porteuses de projets spécifiques avec des personnes désireuses de participer ponctuellement et bénévolement à ceux-ci.

D'une part, l'association permet aux Clamartois de s'impliquer dans le mouvement associatif, de proposer leurs services ponctuellement et bénévolement sans forcément s'engager à long terme dans une association et d'autre part, elle vient en appui aux associations humanitaires, caritatives, sociales ou culturelles qui ont besoin de bénévoles et de compétences particulières sur un de leurs projets.

Depuis plus de trois ans, la Ville de Clamart a noué un partenariat avec cette association qui tient des permanences d'accueil et d'information à la maison des associations, un samedi matin toutes les trois semaines. L'association se montre très active et dispose désormais d'une équipe de bénévoles.

L'association anime le stand de la bourse du bénévolat sur le Forum des associations. Ses bénévoles se mobilisent également pour les manifestations municipales (Téléthon, Portes ouvertes de la maison des associations) ou associatives (Créaparc, Folies Danses) (SHOSHOLLOZA: mot Zoulou signifiant "aller de l'avant", "faire place à son prochain").

En 2018, l'association accompagne le montage de projets de plusieurs associations (projet intergénérationnel de « Nos jeunes aînés », promotion de Artgora) et apporte une aide en matière comptable ou informatique au club de rugby, à l'association de santé Epocoeur.

Après le loto du Lions Club, elle se mobilisera en mai pour les Journées européennes contre l'obésité avec l'association « les poids plumes », pour « Créa Parc » avec Odela. Afin de promouvoir le bénévolat à Clamart, elle souhaite également organiser un événement convivial et familial à l'automne.

Afin de mener à bien ses projets 2018 et de promouvoir ses permanences, l'association a présenté ses besoins en matière de communication :

- 200 sacs à dos jaune Fluo : devis de 400 €.
- 200 cartes de visites.
- Achat de Goodies pour le forum de septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 700 € à l'association Shosholoza pour la mise en œuvre de ses actions 2018.

Question n°19 de l'ordre du jour

Versement d'une subvention sur projet à l'association Club d'Escrime de Clamart.

L'association Club d'Escrime de Clamart a déposé auprès de la Ville une demande de subvention pour permettre la participation du club aux championnats de France de sabre 2018.

Les Championnats de France d'escrime sont l'aboutissement de la saison de compétitions nationales. Organisés sur deux jours, ils décernent les titres individuels et par équipe, dans les trois divisions nationales. La compétition se déroule à Charleville Mézières, dans les Ardennes. Le Club Escrime de Clamart abordera cette édition avec des objectifs ambitieux.

En effet, l'équipe première masculine évolue depuis cette année en National 1 et vise le maintien ; le CEC alignera deux équipes masculines en National 3 dont l'objectif sera de monter en National 2 et l'année

2018 voit également la création d'une équipe féminine à fort potentiel dont l'objectif est de monter en National 2.

C'est au total une délégation d'une vingtaine de membres qui représentera la Ville de Clamart lors de ces Championnats de France. Le budget lié à ces championnats s'élève à 7 320€ (hébergement, restauration, transports, frais d'arbitrage, inscriptions, tenues).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au Club d'Escrime de Clamart pour son projet.

SPORTS

Question n°20 de l'ordre du jour

Mise en place du dispositif « Pass Clamart »: aide aux associations accueillant des enfants clamartois scolarisés en élémentaire et maternelle dans leurs activités.

Afin de renforcer l'accès du plus grand nombre de jeunes Clamartois au sport, la Ville aide directement les familles grâce aux Coupon sport. La Ville souhaite désormais étendre ce dispositif à la culture et aux loisirs. Afin de refléter le nouveau périmètre de ce dispositif, il est proposé de le baptiser « Pass Clamart » en lieu et place de « Coupon sport ».

Les coûts d'adhésion aux associations pouvant être un frein à l'inscription de jeunes Clamartois, le « Pass Clamart » permettra d'augmenter la fréquentation des activités de cette catégorie d'âge.

Pourront bénéficier du « Pass Clamart » les Clamartois en âge d'être scolarisés en petite, moyenne et grande section de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 qui s'inscrivent, avant le 31 décembre de chaque année, dans une association adhérant au dispositif.

Les associations adhérentes le seront sur la base du volontariat et devront répondre à certains critères dont : jour du statut d'association, exercer son activité sur le territoire de Clamart, pratiquer une tarification ou un droit d'inscription annuelle)

Le dispositif « Pass Clamart » prendra en compte le quotient familial avec la répartition suivante :

- 40€ pour les tranches A, B et C,
- 35€ pour les tranches D, E et F,
- 30€ pour les tranches G, H et I,
- 25€ pour les tranches J, K et L.

Un « Pass Clamart » nominatif sera adressé par courrier à chaque Clamartois en âge d'être scolarisé de la petite section de maternelle au CM2 qui le remettra à l'association à laquelle il s'inscrit. L'association transmettra ensuite à la Ville de Clamart les « Pass » qu'elle aura récoltés pour se faire rembourser le montant indiqué sur les coupons.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif « Pass Clamart » à destination des Clamartois en âge d'être scolarisés en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 s'inscrivant avant le 31 décembre de chaque année dans une association adhérente au dispositif.

Question n°21 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2018.

Dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2018, l'association SOS MNS met à disposition de la Ville des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) diplômés selon les besoins spécifiques vis-à-vis de la législation en vigueur.

La Ville fait appel à cette association, dont l'objet est de mettre en relation les collectivités avec des agents habilités à surveiller des bassins, en raison des difficultés à recruter des MNS durant cette courte période estivale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ACTION SOCIALE

Question n°22 de l'ordre du jour

Rapport sur le bilan d'activité de la Commission communale pour l'accessibilité pour les années 2016/2017.

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un rapport exposant le bilan d'activité de l'ensemble des actions conduites par la Ville de Clamart dans le domaine du handicap est présenté au Conseil municipal chaque année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport 2016/2017 sur le bilan d'activité de la commission communale pour l'accessibilité.

Question n°23 de l'ordre du jour

Approbation de la Charte d'engagements réciproques Réseau Loisirs Handicap 92.

Le Réseau Loisirs Handicap a été créé en 2006 et a pour vocation de fédérer les acteurs du Département des Hauts-de-Seine dans le but de promouvoir une participation effective des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs de droit commun.

La Ville de Clamart a adhéré à ce réseau depuis sa création et a nommé un référent loisirs handicap. Ce professionnel est l'interlocuteur privilégié des familles mais est également la personne ressource pour l'ensemble de la direction éducation. Ainsi le référent Loisirs handicap a pour mission :

- d'informer et d'accompagner les familles,
- de former et d'accompagner les professionnels,
- de sensibiliser les enfants,
- de mettre en place des événements et d'assurer un rôle de passerelle entre les différents services, faire le lien avec les différents partenaires (institutions, éducation nationale, parents, directeurs et animateurs de centres de loisirs),
- de participer et représenter la ville au sein du réseau Loisirs Handicap 92,
- d'élaborer et d'assurer le suivi des partenariats avec des associations de personnes en situation de handicap et des institutions spécialisées (projets d'inclusion).

Cette Charte est l'aboutissement du travail mené par l'ensemble des partenaires depuis la création du réseau. La coordination handicap du CCAS et la référente handicap du service Petite enfance participent également aux différentes réunions du réseau.

En signant cette Charte, la Commune réaffirme son engagement à :

- Favoriser l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs, les sorties et les séjours,
- Désigner une personne nommée Référent Loisirs Handicap 92 avec un temps dédié à cette mission et à communiquer les coordonnées de cette personne en interne ainsi qu'en externe,
- Faire du référent Loisirs Handicap une personne ressource et transverse au sein de sa commune qui travaillera en partenariat avec le Référent Handicap du Centre communal d'action sociale, et à développer la communication envers les familles,
- A ce que le référent participe à toutes les réunions organisées par le Réseau Loisirs Handicap. Par ailleurs, la Commune s'engage à recevoir à tour de rôle les réunions du Réseau Loisirs Handicap 92 ainsi que le petit déjeuner des élus,
- Utiliser les outils développés par le Réseau,
- Communiquer sur son site internet l'appartenance au Réseau Loisirs Handicap 92 afin de fluidifier le parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap,
- Participer au petit déjeuner annuel des élus, temps de restitution des travaux et des bonnes pratiques du Réseau Loisirs Handicap 92.

Par ailleurs, la Commune va pouvoir bénéficier d'actions mises en place par les autres partenaires, notamment l'engagement du SIAS 92 à financer quatre journées de formation à destination des animateurs et le soutien de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine aux communes qui répondent à l'appel à projet sollicitant un financement pour le renforcement d'équipes nécessaire à l'accueil des enfants en situation de handicap.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte d'engagements réciproques Réseau Loisirs Handicap 92 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

COMMERCE

Question n°24 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement Fisac au commerce « L'ALCÔVE », dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième tranche de l'opération urbaine, «Pour une dynamisation concertée du commerce et de l'artisanat clamartois».

La Ville s'est engagée depuis 2003 dans le dispositif FISAC. Dans le cadre de la 3^{ème} tranche Fisac, l'opération de rénovation des devantures commerciales a été renforcée par deux dispositifs d'aides à la mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite et à la sécurisation des points de vente.

Une décision ministérielle n°14-0249, du 21 février 2014 approuvant le nouveau règlement d'intervention, a été notifiée à la Ville, le 8 avril 2014, par la Direccte Ile-de-France.

Par correspondance du 3 juin 2014, la Direccte Ile-de-France, a notifié à la Ville la convention de partenariat avec la Préfecture du Département, ainsi que ses annexes financières, confirmant les taux d'interventions et les modalités de mise à disposition des fonds correspondants.

Sur cette base, cinq dossiers de demande d'aides directes déposés par des artisans et commerçants de proximité clamartois ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2014, et ont bénéficié de ces aides.

En 2018, la Ville a reçu la demande concernant le versement d'une aide directe cofinancée avec l'Etat pour la réalisation de travaux de modernisation du point de vente de deux artisans. Cette demande fait l'objet de la convention avec l'institut L'ALCÔVE pour le versement d'une subvention de 1 713€ pour des travaux de rénovation de la devanture commerciale pour un coût de 5 710 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et de verser la subvention afférente à cette commerçante.

PERSONNEL

Question n°25 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois de la Ville.

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville :

- en transformant deux contrats d'une durée d'un an, au grade de rédacteur territorial, en contrats d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour permettre le recrutement de deux instructeurs des sols à la direction de l'urbanisme et du logement ;
- en transformant un contrat d'une durée d'un an, au grade d'attaché territorial, en contrat d'une durée de trois ans, à ce même grade, pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle études et développement à la direction des systèmes d'information et de télécommunication ;
- en créant un emploi d'ingénieur territorial afin de permettre la mise en stage d'un agent déclaré apte, au terme du dispositif des sélections professionnelles et de supprimer un emploi d'ingénieur territorial à contrat à durée indéterminée occupé par ce même agent.
- en créant deux emplois d'attaché territorial, par voie de contrats de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un juriste et d'un acheteur
- en créant un emploi d'attaché territorial titulaire, afin de permettre le recrutement d'un juriste à la direction de la commande publique et par voie de conséquence, de supprimer un emploi

d'acheteur (contrat de 3 ans), un emploi de juriste (contrat d'un an) et un emploi de juriste (contrat de 3 ans), tous les trois au grade d'attaché territorial, au sein de cette même direction, pour tenir compte de la fin des fonctions des agents concernés.

- en créant un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un directeur de la petite enfance et de supprimer un contrat d'une durée de trois ans pour tenir compte de la démission de la directrice de la petite enfance.
- en créant un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un coordinateur de la petite enfance et de supprimer un emploi d'attaché principal titulaire.
- en créant un emploi de psychologue territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, pour permettre le recrutement d'une psychologue pour la direction de la petite enfance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville selon les modalités suivantes :

- transformation de deux emplois contractuels de rédacteur territorial en deux emplois d'attaché territorial.
- transformation d'un emploi contractuel d'attaché territorial d'un an en trois ans.
- création d'un emploi d'ingénieur territorial stagiaire et suppression d'un emploi d'ingénieur territorial en contrat à durée indéterminée.
- création de trois emplois d'attaché territorial dont un emploi d'attaché titulaire et suppression de trois emplois d'attaché territorial contractuels.
- création d'un emploi d'attaché territorial contractuel et suppression d'un emploi d'attaché contractuel.
- création d'un emploi d'attaché territorial contractuel et suppression d'un emploi d'attaché territorial principal.
- création d'un emploi de psychologue territorial contractuel.

Question n°26 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Clamart, le Comité d'entreprise de Clamart Habitat - Vallée Sud Grand Paris et l'association des Territoriaux de Clamart (CLAM'ASSTER).

Les objectifs de l'association des Territoriaux de CLAMART sont :

- améliorer les conditions de vie matérielle et morale des adhérents et de leur famille, agents actifs et retraités, au moyen de prestations et d'actions menées dans le domaine social, culturel, sportif et ludique.
- développer des rapports de convivialité entre ses membres afin de favoriser la qualité des rapports humains entre les agents qui exercent des missions, des fonctions et des métiers différents et diversifiés.

La convention qui a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville, Clamart Habitat et l'association des Territoriaux de Clamart (CLAM'ASS'TER) vient à expiration.

Chaque année, Clam'as'ter présente un calendrier avec le nombre d'actions programmées et leur détail. Elle présente également un bilan pour rendre compte des prestations réalisées, du nombre de bénéficiaires, du type de bénéficiaires et des actions nouvelles engagées.

La Ville de Clamart et le Comité d'Entreprise de Clamart Habitat – Vallée Sud Grand Paris soutiennent l'association et s'engagent à verser la subvention de fonctionnement annuelle au regard de la programmation et de l'évaluation des actions.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, Clamart Habitat – Vallée Sud Grand Paris et l'association des Territoriaux de Clamart (CLAM'ASS'TER) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Question n°27 de l'ordre du jour

Création d'un Comité technique commun.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) sont créés dans chaque collectivité ou établissements employant au moins 50 agents. Le renouvellement de ces instances intervient tous les quatre ans, à l'issue

des élections professionnelles. Les prochaines élections professionnelles se dérouleront en décembre 2018 et leurs résultats permettront donc de déterminer la répartition des représentants du personnel au Comité technique et, indirectement, au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Les représentants de la collectivité dans ces instances restent désignés par l'autorité territoriale.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 permet également la création d'un Comité technique et d'un CHSCT communs aux collectivités et à leurs établissements publics rattachés (C.C.A.S, Caisses des écoles...), ce qui offre pour avantage de ne pas multiplier les instances prévues par la loi.

Le choix d'un Comité technique et d'un CHSCT communs à la Ville, au C.C.A.S, à la Caisse des écoles laïques et au Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon (S.Y.L.Y.C) a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, en date du 11 juillet 2014, dans la perspective des élections professionnelles de 2014, et ces instances fonctionnent donc selon ces modalités depuis cette date.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le principe d'un Comité technique commun à la Ville de Clamart, au C.C.A.S. de Clamart, à la Caisse des écoles laïques et au Syndicat intercommunal du lycée de Clamart – Chatillon, à l'issue des élections professionnelles 2018.

Question n°28 de l'ordre du jour

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique avec maintien du paritarisme après recueil de l'avis des représentants du personnel élus de la collectivité.

A la suite des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les Comités techniques paritaires sont désormais appelés Comités techniques.

Conformément à l'article 1^{er}-I du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret susvisé : ces comités techniques comprennent un nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité, en fonction de l'effectif des agents de la collectivité.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social supprime l'obligation du paritarisme.

Les organisations syndicales siégeant actuellement au Comité technique ont été consultées par l'autorité territoriale le 4 mai 2018 et ont donné leur accord sur les points suivants :

- le maintien du paritarisme,
- le maintien de l'avis des représentants de la collectivité,
- la fixation du nombre de représentants :
 - 8 titulaires + 8 suppléants pour les représentants du personnel,
 - 8 titulaires + 8 suppléants pour les représentants de la collectivité et de ses établissements rattachés.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner les termes de cette délibération.

Question n°29 de l'ordre du jour

Transfert au Territoire Vallée Sud-Grand Paris de l'agent du service foncier concourant en totalité à l'exercice de la compétence « Droit de préemption urbain ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Vallée Sud - Grand Paris exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Aménagement », pour la partie non déclarée d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris et notamment bénéficie du droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, l'article L.5211-4-1 du CGCT dispose que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions visées à l'alinéa 3 de ce même article.

En vertu de l'article L.5211-4-1 susvisé, le transfert donne lieu à une décision conjointe de la commune et de Vallée Sud – Grand Paris, qui est prise au vu d'une fiche d'impact.

La fiche d'impact doit décrire notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés, en l'espèce, un agent titulaire.

La fiche d'impact et la décision doivent être soumises à l'avis préalable du Comité technique compétent. De plus, ce même article dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence, les modalités du transfert au Territoire Vallée Sud-Grand Paris, de l'agent du service foncier concourant en totalité à l'exercice de la compétence « Aménagement » au sein de la Ville de Clamart, sont décrites dans la fiche d'impact ci-jointe.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de transfert au territoire Vallée Sud-Grand Paris du fonctionnaire territorial du service foncier de la Ville de Clamart qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence aménagement, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe.
- de préciser que ce transfert sera effectif au 1^{er} juin 2018.

Question n°30 de l'ordre du jour

Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à un agent communal.

Madame L., agent au sein du service de l'Education de la Ville, a indiqué à sa hiérarchie être victime de harcèlement moral dans l'exercice de ses fonctions, de la part d'un de ses collègues.

Par courrier en date du 12 février 2018, Madame L. a sollicité de la Ville de Clamart l'octroi de la protection fonctionnelle, en assortissant sa demande d'éléments visant à démontrer des faits de harcèlement moral.

Le 14 mars 2018, Madame L. a pris attache avec un avocat et a déposé une plainte contre son collègue, indiquant subir de sa part, dénunciations calomnieuses, propos diffamatoires, et faits de harcèlement moral.

En application de l'article 11 de la loi du 11 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité est ainsi tenue d'accorder la protection fonctionnelle à Madame L..

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par l'agent communal L. pour un montant maximum de 3.000 € HT.